

ARRÊTÉ N°2017/282
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE DANS LE
CADRE DE LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE DRANCY

Le Président de l'Etablissement Public Territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants, L 153-31 et suivants et R 153-8 et suivants,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
- Vu** le Décret du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,
- Vu** l'installation du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 11 janvier 2016,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drancy approuvé le 20 décembre 2005, modifié le 27 septembre 2007, révisé le 17 décembre 2009, modifié le 22 septembre 2011,
- Vu** la délibération du Conseil municipal de la ville de Drancy du 25 juin 2015 prescrivant la mise en révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Drancy du 17 décembre 2015, exprimant le souhait que la procédure de révision du PLU soit poursuivie et achevée par l'EPT Paris Terres d'Envol,
- Vu** la délibération n°19 du Conseil du Territoire de Paris Terres d'Envol du 20 mars 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil de Territoire, et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Drancy,
- Vu** la décision du 20 juin 2017 prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et dispensant de réaliser une évaluation environnementale,
- Vu** la délibération n°96 du Conseil du Territoire de Paris Terres d'Envol du 03 juillet 2017 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU de la ville de Drancy,
- Vu** la décision n° E17000038/93 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 6 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-François BIECHLER, retraité de l'armée - consultant en environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Vu** le dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Drancy, du **mercredi 22 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017** inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

La révision générale du PLU de Drancy a notamment pour objectifs de :

- Intégrer les évolutions réglementaires liées à l'évolution du contexte législatif.
- Prendre en compte des plans et programmes de rang supérieur, notamment le schéma de cohérence écologique de la région Ile de France adopté par un arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret en date du 27 décembre 2013, le Plan de déplacement urbain d'Ile de France approuvé par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014.
- Maîtriser de façon plus cohérente et proportionnée le développement urbain dans les quartiers pavillonnaires, notamment en zone UG, en tenant compte de la qualité de vie des Drancéens et du respect des paysages de Drancy.
- Prendre en compte la réalisation des gares du Grand Paris Express (GPE) qui, grâce à l'offre exceptionnelle de services de transport, nécessite de reconsidérer sur le plan urbain l'ensemble du territoire et plus particulièrement les Quartiers l'Avenir Parisien, le Petit -Drancy et Paris-Campagne.
- Prendre en compte les objectifs du Contrat de Développement Territorial du pôle métropolitain du Bourget,
- Intégrer les objectifs du programme du renouvellement urbain du Quartier Gaston Roulaud et ses quartiers environnants.
- Requalifier l'entrée de ville de Drancy depuis Bobigny.
- Rendre possible la création de nouveaux squares répartis de manière harmonieuse sur tout le territoire communal.
- Favoriser le développement de l'utilisation des véhicules électriques.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20171106-2017-282-AR
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 06/11/2017

ARTICLE 2 Monsieur Jean-François BIECHLER, retraité de l'armée - consultant en environnement a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le vice- Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 3 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
Cet avis sera également publié, par voie d'affiches en mairie et sur les panneaux municipaux de la Ville de Drancy ainsi qu'au siège social de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol situé place de l'Hôtel de Ville à Aulnay-Sous-Bois quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville de Drancy (www.drancy.net) et sur celui de l'Etablissement public territorial, autorité organisatrice (www.paristerresdenvol.fr).
Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Drancy, Place de l'Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme (3^{ème} étage), 93700 Drancy, pendant la durée de l'enquête, et consultables aux horaires suivants :
Tous les jours de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, sauf le mardi matin et jeudi matin.
Samedi de 09H00 à 12H00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique et sur le site Internet de la commune de Drancy www.drancy.net ainsi que sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol www.paristerresdenvol.fr et déposer ses observations selon les modalités précisées à l'article 6.

Un poste informatique sera accessible à la Direction de l'Urbanisme de la ville de Drancy (3^{ème} étage), Place de l'Hôtel de Ville, et permettra l'accès au dossier sur le site internet de la commune et à l'adresse numérique dédiée à l'enquête, aux jours et horaires suivants :

Tous les jours de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, sauf le mardi matin et jeudi matin.
Samedi de 09H00 à 12H00.

ARTICLE 5 Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :
Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique
Les modalités d'information du public
Le dossier du projet de PLU arrêté, comprenant :

- * Un rapport de présentation
- * Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- * Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- * Le règlement
- * les documents graphiques
- * Les annexes
- * Les pièces administratives
- * le bilan de la concertation
- * Les insertions légales
- * les avis des personnes publiques associées

ARTICLE 6 Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique à mairie de Drancy, Place de l'Hôtel de ville, Direction de l'Urbanisme (3^{ème} étage), 93700 Drancy aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Drancy, Place de l'Hôtel de Ville 93 700 Drancy, ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur-plu@drancy.fr
Les observations du public seront consultables et communicables, pendant toute la durée de l'enquête.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, et des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de la personne responsable du projet, à savoir Monsieur Biagio CORTESE, représentant de Monsieur Bruno BESCHIZZA Président de l'Etablissement Public Territorial de Paris Terres d'Envol, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Drancy, Place de l'Hôtel de Ville, 93700 Drancy, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20171106-2017-282-AR
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 06/11/2017

- le mercredi 22 novembre de 09H00 à 12H00
- le mardi 28 novembre de 14H00 à 17H00
- le samedi 09 décembre de 09H00 à 12H00
- le mercredi 13 décembre de 14H30 à 17H30
- le vendredi 22 décembre de 14H30 à 17H30

ARTICLE 8 À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable de l'EPT Paris Terres d'Envol, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Paris Terres d'Envol le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et comportera une synthèse des observations du public ainsi qu'une analyse des propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montreuil. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à Monsieur le Maire de Drancy et au Préfet de la Seine Saint Denis.

ARTICLE 9 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an :

- dans les locaux de l'Établissement Public Territorial PARIS TERRES d'ENVOL - 50, allée des Impressionnistes, ZA Paris-Nord 2 à Villepinte (93420)
- au service de l'Urbanisme de la Ville du Drancy, Place de l'Hôtel de ville, 93 700 Drancy, aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site Internet de la ville de Drancy : www.drancy.net
- sur le site internet de l'Établissement public territorial, autorité organisatrice, www.paristerresdenvol.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 10 Le projet de révision générale du PLU de Drancy mis à l'enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 11 Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 12 Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- à Monsieur le Maire de Drancy,
- à Monsieur la Président du Tribunal Administratif de Montreuil,
- à Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.



Fait à Aulnay-sous-Bois le, 3 novembre 2017

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20171106-2017-282-AR
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 06/11/2017